

N° 36 - 28/10/2024 RECOURS EN CASSATION CONTRE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER DU 14 NOVEMBRE 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 5.8 Décision d'ester en justice	DECISION MUNICIPALE N° 36
--	---	---------------------------------

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 16*

*Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,*

*Vu les autorisations budgétaires en cours,*

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

**OBJET : Recours en cassation contre le jugement du tribunal administratif de Montpellier du 14 novembre 2023 rejetant le recours en annulation de l'arrêté de PC n°6600823A0037 du 3 novembre 2022 en application des dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme**

<b>Article 1 :</b>	Dans le cadre du pourvoi en cassation enregistré par le Conseil d'Etat le 10 janvier 2024 et présenté par Madame LAURENT Monique contre le jugement du tribunal administratif de Montpellier du 14 novembre 2023 ayant rejeté le recours en annulation de l'arrêté de PC n°6600822A0047 du 3 novembre 2022, Monsieur le Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer décide de mandater la SCP GASCHINARD, LOISEAU, MASSIGNON, avocats au Conseil d'Etat, pour représenter la commune et produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.
--------------------	---

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 28 octobre 2024

**Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.**

Le :

**Certifié exact.**

ACTE PUBLIÉ

En date du 29/10/2024

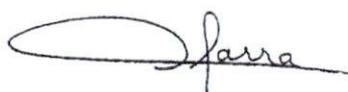
Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie

Le Maire,



Antoine PARRA.



REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-066-2166 0000-20241028-DEC36\_24102